



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MAI 2007 A 21 H

### Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU – Mme FOULON – M. BOISSEAU - M. MIDY - Mme COLLIN - M. MENARD - M. ALEXANDRE – M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – Mme REGALADE - Mme LE BOHEC - M. LE STRAT - M. CLOUET - Mme RICHARD – M. GROSSVAK

### Absents excusés :

Mme GIANNORSI – Mme MERLET - M. MOREAU - Mme DUCLOS - Mme DAHAN – M. ALMEIDA - Mme LE CLOIEREC - Mme BESOMBES - M. BALLESTRACCI –

### Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à Mme FOULON  
Mme MERLET à M. SEGUIN  
M. MOREAU à M. BOUTIER  
Mme DAHAN à M. BRILLOUET  
Mme LE CLOIEREC à M. ALEXANDRE  
Mme BESOMBES à Mme RICHARD  
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET

Secrétaires de séance : Mme ANDREOLETTI et M. MIDY

Affiché dans les panneaux administratifs,  
le

**Le Maire,**

**J. BOUTIER**

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaires de séance Mme ANDREOLETTI et M. MIDY et demande s'il y a une autre candidature et passe au vote. Adopté à l'unanimité

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2007**

Le Conseil Municipal par :

Pour : .....25 voix

Abstention: ..... 1 voix (M. GROSSVAK)

Approuve le compte-rendu de la séance du 15 mars 2007.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2007- 13 en date du 6 mars 2007** : Signature d'une convention avec la Société AFI pour 10 jours de formation pour un montant de 6 750,00 €

**Décision n° 2007 - 14 en date du 6 mars 2007** Signature d'une convention avec la Société FM FORMATION pour la formation concernant deux agents pour un montant de 500,00 €

**Décision n° 2007- 15 en date du 7 mars 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyage rue des Ecricrolles » pour un montant de 758,78 €

**Décision n° 2007- 16 en date du 13 mars 2007** : Signature d'une convention avec la Centre de formation UFCV pour un agent sur une durée d'un an, pour un montant de 5 700,00 €

**Décision n° 2007- 17 en date du 19 mars 2007** : Exercice au nom de la commune du droit de préemption sur le bien immobilier sis 25 rue de Montmorency cadastré section AO n° 83 d'une superficie de 6 962 m<sup>2</sup> appartenant au Centre d'Accueil de Groslay, en vue de la création d'un centre d'accueil pour adultes handicapés

**Décision n° 2007- 18 en date du 6 avril 2007** : Signature d'une convention avec la Société AFI pour la formation de 3 agents pour un montant de 650,00 €

**Décision n° 2007- 19 en date du 17 avril 2007** : Désignation d'un Cabinet d'avocat dans l'affaire « Mairie de Groslay/Nomades » pour un montant de 598,00 €

**Décision n° 2007- 20 en date du 17 avril 2007** : Signature d'une convention avec la Société Exoformation pour la formation d'un agent sur 2 jours, pour un montant de 1 148,16 €

**Décision n° 2007- 21 en date du 26 avril 2007** : Désignation d'un Huissier de Justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyage rue des Ecricrolles » pour un montant de 275,00 €

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

### **DIRECTION GENERALE (dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

#### **Désignation d'un remplaçant à Monsieur GROSSVAK au sein du Comité de la Caisse des Ecoles**

Vu la délibération du 29 mars 2004 portant le nombre de représentants du Conseil Municipal à cinq et la lettre de démission de Monsieur GROSSVAK du Comité de la Caisse des Ecoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte que Monsieur Serge GROSSVAK, à compter de ce jour, démissionne du Comité de la Caisse des Ecoles
- Nomme Monsieur CLOUET en remplacement de Monsieur GROSSVAK, comme représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.

### **Désignation de délégués au sein du comité d'éthique de la vidéo protection**

Considérant qu'au sein du comité d'éthique siégeront un élu titulaire par commune ainsi que trois représentants des minorités dans les conseils municipaux des huit villes, le Conseil Municipal par :

- Décide de **désigner Monsieur ALEXANDRE** en qualité de délégué titulaire au sein du comité d'éthique de la vidéo protection.

*par 24 voix pour*

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU – Mme FOULON – M. BOISSEAU - M. MIDY - Mme COLLIN - M. MENARD - M. ALEXANDRE - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – Mme REGALADE - (Pouvoirs MMe GIANNORSI – Mme MERLET – M. MOREAU – Mme DAHAN – Mme LE CLOIEREC) - M. LE STRAT - M. CLOUET – Mme RICHARD – (Pouvoirs Mme BESOMBES – M. BALLESTRACCI)

*et 2 abstentions*

Mme LE BOHEC - M. GROSSVAK

- Décide de **proposer Monsieur BALLESTRACCI** appartenant à la minorité du Conseil Municipal, en vue de sa participation éventuelle au comité d'éthique

*par 24 voix pour*

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU – Mme FOULON – M. BOISSEAU - M. MIDY - Mme COLLIN - M. MENARD – M. ALEXANDRE - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – Mme REGALADE - (Pouvoirs MMe GIANNORSI – Mme MERLET – M. MOREAU – Mme DAHAN – Mme LE CLOIEREC) - M. LE STRAT - M. CLOUET – Mme RICHARD – (Pouvoir Mme BESOMBES) - M. GROSSVAK

*et 2 abstentions*

Mme LE BOHEC - M. BALLESTRACCI

### **Dérogation au repos dominical**

Vu la demande d'avis formulée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en date du 6 avril 2007. Considérant que le travail du dimanche est exclusivement fondé sur le volontariat et que les employés consultés ont émis un avis favorable, le Conseil Municipal par :

Pour : .....20 voix

Contre :..... 1 voix (M. GROSSVAK)

Abstentions : ..... 5 voix (M. LE STRAT – M. CLOUET – Mme RICHARD – Pouvoirs Mme BESOMBES - M. BALLESTRACCI)

Décide d'émettre un avis favorable, à la demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par la Société BOULANGER, sise avenue de la République à Groslay

*Monsieur GROSSVAK votera « contre » l'avis favorable proposé par Monsieur le Maire car les ouvertures dominicales constituent des dérèglementations qui provoquent du mal-être chez les salariés et qui ne créent aucun emploi. Il vaudrait mieux augmenter le pouvoir d'achat des salariés pour relancer l'économie. De plus, quoi qu'en dise Monsieur le Maire, les salariés de cette enseigne n'ont pas voté librement « pour » ou « contre » l'ouverture le dimanche car, c'est « la loi du plus fort » qui règne dans les entreprises. Le Maire, en donnant un avis favorable, se rend complice de pratiques inacceptables .*

*Monsieur le Maire contredit Monsieur GROSSVAK en donnant lecture aux Elus de deux lettres de salariés qui expliquent la raison pour laquelle ils souhaitent l'ouverture de ce magasin le dimanche (annexe1 et 2)*

*Monsieur LE STRAT fait remarquer que si on banalise le travail le dimanche, les heures risquent de ne plus être majorées, à l'avenir.*

*Madame GABORIT s'indigne que Monsieur GROSSVAK monopolise ainsi la parole.*

*Monsieur GROSSVAK lui répond : « Vous n'avez rien à dire, donc vous me donnez votre temps de parole »*

*Monsieur le Maire interrompt Monsieur GROSSVAK en lui rappelant que c'est lui-même qui assure la présidence de la séance et que Monsieur GROSSVAK doit lui demander la parole, au lieu d'apostropher de manière aussi discourtoise l'une de ses collègues. Il demande à Monsieur GROSSVAK de revenir à des propos plus raisonnables.*

*Monsieur GROSSVAK fait remarquer que les étudiants salariés, qui travaillent le dimanche, présentent un taux d'échec scolaire double par rapport aux autres étudiants.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut soutenir les personnes qui aspirent à travailler plus. Par ailleurs, quand un comité d'entreprise, qui est une autorité libre, émet un avis favorable, de quel droit remettez-vous en cause son libre choix ?*

*Monsieur GROSSVAK répond que le Comité d'Entreprise n'a pas donné librement son avis !*

*Monsieur le Maire trouve cette remarque « absurde » et déplacée. Il a, lui-même au cours de sa carrière professionnelle privée, présidé un comité d'entreprise et il peut témoigner de la liberté des avis rendus par ce type d'instance.*

## **II- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)**

### **Ligne de Trésorerie DEXIA - Renouvellement**

Considérant que la Ville de Groslay a disposé d'une ligne de trésorerie et qu'il est nécessaire de poursuivre ce dispositif, compte tenu des décalages qui peuvent exister en cours d'exercice entre le mandatement de nos dépenses et l'encaissement de nos recettes, le Conseil Municipal par :

Pour : .....20 voix

Contre :..... 5 voix (M. LE STRAT – M. CLOUET – Mme RICHARD –  
Pouvoirs Mme BESOMBES - M. BALLESTRACCI)

Abstentions :..... 1 voix (M. GROSSVAK)

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler avec DEXIA Crédit Local de France un contrat de ligne de trésorerie de 750 000 € pour une durée de 12 mois en précisant que l'index appliqué sera EONIA (Euro Overnight Index Average) calculé par la Banque Centrale Européenne avec une marge de 0,06 % et une commission d'engagement de 150 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'opération de gestion de cette ligne de trésorerie par internet.

### **Décision Modificative n° 1**

Vu la délibération n°07 03 21 du Conseil Municipal du 15 mars 2007 approuvant le nouvel emprunt de 850 000 € et considérant que les emprunts n° 208584 et n° MS220783 ont été renégociés, le Conseil Municipal par :

Pour : .....20 voix

Abstentions :.....6 voix (M. LE STRAT – M. CLOUET – Mme RICHARD –  
Pouvoirs Mme BESOMBES - M. BALLESTRACCI) M. GROSSVAK)

- Décide d'adopter la décision modificative suivante :

### **1) - Section d'investissement - Recettes**

Article 166 - refinancement de dette.....ajout de 3 089 858,83 €

La nouvelle valeur de cet article est :

Article 166.....3 089 858,83 €

Au lieu de .....0,00 €

## **2) - Section d'investissement - Dépenses**

Article 166 - refinancement de dette.....ajout de 3 089 858,83 €

La nouvelle valeur de cet article est :

Article 166 .....3 089 858,83 €

Au lieu de.....0,00 €

*Monsieur GROSSVAK fait remarquer que cette décision modificative est une simple écriture comptable mais qu'il s'abstiendra car il désapprouve cet emprunt, comme il l'a déjà dit, lors du vote du budget primitif.*

### **Modification du régime de taxation de la publicité** (dossier présenté par Monsieur SZEWCZYK)

Considérant que le principe de taxation actuel peut être remplacé par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec application d'un taux doublé et application d'un état trimestriel, comme le permet l'article L 2333-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le mode de taxation de la publicité sur le territoire de Groslay

- de remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,

- d'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,

- de dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payables dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis.

- de rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visible de la voie publique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la Société GPAC sise 270 boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul pour mener les actions permettant l'instauration de la nouvelle taxe

### **Mise en place d'un système d'encaissement par carte bancaire**

Considérant la nécessité de simplifier les démarches des usagers de la restauration municipale, du centre de loisirs et des activités péri-scolaires en leur proposant une facture unique ainsi qu'un paiement par carte bancaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Decide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, une régie centrale pour la restauration scolaire, le centre de loisirs, les études surveillées ainsi que les accueils pré et post-scolaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion à un système d'encaissement par carte bancaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, pour les prestations gérées par la régie mentionnée à l'article 1 de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer un contrat avec la Société ATMI sise 3 rue Barbès – 92132 ISSY LES MOULINEAUX Cedex afin d'acquérir le terminal électronique nécessaire, pour un montant de 1 323,97 € TTC, ainsi que le contrat de maintenance y afférent pour un montant de 376,74 € TTC par an, par matériel.

### **III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (Dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)**

#### **Contrat de dératisation pour la commune**

Considérant la nécessité de faire procéder à deux applications de raticide au cours de l'année 2007 (Printemps et Automne) dans les bâtiments communaux, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le contrat de dératisation s'élevant à **617,93 € TTC, (2 visites/An soit avril et novembre)** Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa signature.

#### **Contrat de maintenance de l'arrosage automatique du parc de la mairie**

Vu les travaux de réaménagement du parc de la mairie, dans le cadre du contrat régional, et notamment la mise en place d'un système d'arrosage automatique de la pelouse et de certains massifs dudit parc, le Conseil Municipal par :

Pour : ..... 21 voix

Abstentions : ..... 5 voix (M. LE STRAT – M. CLOUET – Mme RICHARD –  
Pouvoirs Mme BESOMBES - M. BALLESTRACCI)

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat susmentionné avec la Société SOISY ARROSAGE » – 1bis place Henri Sestre – 95232 Soisy-sous-Montmorency. Celui sera établi pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Le montant de l'ensemble des différentes prestations, y compris les déplacements, s'élèvera à 645,84 € TTC, pour deux visites annuelles (printemps et automne)

*Monsieur CLOUET a toujours été très favorable au contrat régional : il l'a d'ailleurs voté en 2000 et 2006, cependant, vous nous avez présenté un dépassement de 400 000 € qui nous surprend, car cette opération avait tout de même fait l'objet de six années d'études préalables. Comment avez-vous pu vous tromper à ce point dans votre chiffrage ? Si vos estimations avaient été correctes, vous auriez pu inclure ces 400 000 € dans le contrat régional et bénéficier ainsi d'une subvention de 60 % sur le montant hors taxes.*

*Monsieur le Maire répond que cette somme correspond à des travaux annexes au contrat régional. Sur l'exemple précis de l'arrosage automatique, il s'agit d'une dépense de 24 000 € qui sera rentabilisée dans 4 ou 5 ans, compte tenu des économies que nous allons réaliser dans les charges de personnel.*

*Monsieur CLOUET trouve qu'il est inutile d'arroser la pelouse.*

*Monsieur le Maire rétorque que cet arrosage est nécessaire pour que la pelouse ne jaunisse pas. En six ans, ce projet de contrat régional a connu des évolutions, ce qui est tout à fait logique.*

*Monsieur CLOUET répond que la liste, à laquelle il appartient, soutiendra un second contrat régional et il demande que, cette fois, les chiffrages soient étudiés plus finement.*

*Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas tout mettre dans le contrat régional, par exemple quand vous nous aviez demandé de rénover le cadran solaire de l'église, nous aurions, en suivant votre logique, pu l'inclure dans le contrat régional : pourquoi ne pas nous l'avoir demandé plus tôt ?*

Monsieur ALEXANDRE demande si une mise hors gel est prévue à l'automne avec une purge préalable des canalisations ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

#### **Contrat de vérification annuelle d'un ensemble de disconnexion pour le restaurant scolaire**

Considérant législation en vigueur et notamment l'article 16-3 du règlement sanitaire, selon lequel l'appareil doit être maintenu en bon état de fonctionnement de façon périodique, et la proposition de la SADE pour un contrat de prestation de service qui a pour objet :

- la vérification du bon fonctionnement des constituants des ensembles de disconnexion, à savoir :

- robinet vanne ou robinet d'arrêt,
- filtre avec robinet de lavage,
- disconnecteur.

- la consignation des résultats d'essais sur une fiche technique remise à la Ville et transmise à la DDASS.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat susmentionné avec la SADE – Service des compteurs – 7 rue Denis Papin 94854 Ivry sur seine cedex. Celui sera établi pour une durée de 12 mois reconductible une fois. Le montant de cette prestation s'élèvera à 162 € HT – valeur année 2007

#### **IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par SEGUIN)**

##### **Modification du Plan Local d'Urbanisme – Désignation d'un Cabinet d'Architecte pour la constitution du dossier**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité le Plan Local d'urbanisme avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, approuvé le 3 avril 2007, notamment sur le secteur du Champ de l'Asile et de préciser et rectifier certains articles du règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne le cabinet SARL d'Architecture et d'Urbanisme Anne GENIN et Marc SIMON, 6 rue du Perche 75 003 PARIS, pour constituer le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de **2 990 euros TTC** (*Deux Mille neuf cent quatre vingt dix euros toutes taxes comprises*).

##### **Lancement d'une étude de faisabilité en vue du réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords**

Dans la continuité de la Rénovation, du Contrat de Développement Urbain, de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Contrat Régional, qui depuis près de 15 ans ont permis de revaloriser le centre ancien avec la construction de nouveaux logements et d'équipements publics, l'aménagement d'espaces publics de qualité, la réhabilitation de l'habitat ancien, elle souhaite désormais poursuivre sa politique de valorisation jusqu'à l'église, le Conseil Municipal par :

Pour : ..... 25 voix

Abstention : ..... 1 voix (M. GROSSVAK)

- Approuve le lancement d'une étude de faisabilité en vue du réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords.

Désigne le groupement conjoint ATELIER DE MIDI – AM ENVIRONNEMENT – INGETEC représenté par son mandataire ATELIER DE MIDI, 90-96 Avenue du Bas Meudon – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX pour réaliser une étude de faisabilité en vue du réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords pour un montant global de **26 480 euros HT** (*Vingt six mille quatre cent quatre vingt euros hors taxes*) décomposé comme suit :

- tranche ferme (diagnostic, schéma d'aménagement) : 21 340 euros H.T (*Vingt et un mille trois cent quarante euros hors taxes*)
  - tranche conditionnelle (définition outils opérationnels, pré bilan, phasage) : 5 140 euros H.T (*Cinq mille cent quarante euros hors taxes*)
- tel que défini dans l'offre de mission présentée par Atelier de Midi.

Des réunions supplémentaires pourront être demandées par la commune et seront facturées au prix maximum de :

- réunion publique : 1 470 € (3 intervenants)
- réunion technique : 980 € (3 intervenants)

En revanche l'option « concertation » n'est pas retenue pour le moment.

*Monsieur GROSSVAK voudrait savoir si la Ville demandera à ce cabinet d'études plusieurs hypothèses d'aménagement,*

*Monsieur SEGUIN répond qu'il ne s'agit que d'une pré-étude destinée notamment à déterminer un périmètre et à cerner les problématiques de ce dossier : commerces de bouche, création d'une place de village, réhabilitation de logements, destinée de la salle des fêtes mise en valeur de l'église... Naturellement il est possible d'étudier plusieurs hypothèses.*

*Monsieur GROSSVAK informe qu'il craint un aménagement similaire à la place Lambert Tétart qui n'est pas un lieu vivant, et qui ressemble à un décorum de cinéma sans vie. Sa question concerne l'urbanisme et non pas l'architecture. Il appelle Monsieur SEGUIN à se souvenir de l'échec monumental de la place Lambert Tétart pour en tirer des leçons et ne pas répéter les mêmes erreurs.*

*Monsieur SEGUIN demande à Monsieur GROSSVAK de rester sérieux : on ne peut pas parler d'un échec concernant la place Lambert Tétart !*

*Monsieur le Maire s'indigne des propos scandaleux de Monsieur GROSSVAK, et constate une fois de plus que Monsieur GROSSVAK s'inscrit dans une logique destructrice et négative. Souvenons-nous de ce qu'était la place Lambert Tétart, avant cet aménagement. Nous y avons installé beaucoup de vie avec l'action sociale, des professions libérales, le point « emploi », des places de parking ... Des jeunes aiment à s'y retrouver en fin de journée pour jouer parfois au ballon. Il y a donc bien de la vie sur cette place car il ne se passe pas un mois sans que je reçoive une réclamation de la part d'un riverain. Je suis ulcéré par vos propos qui sont aberrants : que proposez-vous donc de concret ? rien du tout, que du vent et nous ne nous laisserons plus faire, face à vos mensonges !*

### **Etude de faisabilité en vue du réaménagement de la Place de la Libération et de ses abords - Demande d'une avance auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du Fonds Départemental d'Etudes d'Urbanisme Opérationnel.**

Considérant que le Conseil Général a mis en place un fonds d'étude d'urbanisme opérationnel sous forme d'une avance aux communes pour leur permettre d'engager des études en amonts de toute opération d'aménagement et d'urbanisme, le Conseil Municipal par :

Pour : ..... 25 voix  
Abstention : ..... 1 voix

Sollicite auprès du Conseil Général une aide sous forme d'avance au titre du FDEUO pour engager l'étude de faisabilité en vue du réaménagement de la place de la libération et de ses abords, à hauteur de 50% du coût TTC de l'étude, soit **15 835.04 euros TTC**.

### **Mise à disposition à titre temporaire d'un logement communal, 11 Place de la Libération.**

Considérant que la maison occupée par M. et Mme LEBLANC sur la commune de Groslay a été rendue inhabitable, en raison d'un incendie survenu le 28 mars dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



Approuve la mise à disposition à titre temporaire, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 juin 2007, d'un logement communal de 5 pièces sis 11 place de la Libération à M. et Mme LEBLANC.

Précise que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire globale de 1 277.88 euros (*Mille deux cent soixante dix sept euros et quatre vingt huit centimes*) pour trois mois

*Monsieur GROSSVAK se félicite qu'une administrée trouve enfin un peu de solidarité de la part de la Ville. Il s'indigne que cela n'ait pas été le cas dans des situations similaires pas si lointaines.*

*Monsieur le Maire met Monsieur GROSSVAK au défi de lui indiquer quand, où et comment ? Si vous faites allusion à la rue de la station, nous ne pouvons pas vous laisser dire de pareils mensonges car les occupants de la rue de la station ont été relogés et la Ville apporte toujours son soutien, dans la mesure de ses possibilités, aux habitants qui rencontrent de grosses difficultés.*

*Monsieur GROSSVAK maintient son affirmation car, pour la rue de la station, référez-vous, par exemple aux articles parus dans la presse locale ainsi qu'aux courriers de la principale intéressée. De plus, un retraité est resté trois mois dans la rue, dans l'indifférence générale !*

*Monsieur le Maire : « ce que vous venez de dire est inadmissible et totalement faux. Concernant le cas d'Albert L., nous l'avons déjà solutionné avant que vous veniez me voir. Je détiens les preuves écrites de ce que j'avance. Une fois de plus, vous dites une contre-vérité ! Monsieur Albert L. a voulu la situation qui lui est arrivée car il avait un studio à sa disposition à la résidence Héloïse, mais il préférerait un autre mode de vie.*

*Concernant la rue de la Station, je vous défie de me montrer les preuves de ce que vous avancez. La première locataire est partie de son plein gré pour des raisons qui n'étaient pas directement liées au sinistre. Quant à la seconde, la Ville a financé trois nuits d'hôtel et la propriétaire lui a proposé, par écrit, une solution d'hébergement qu'elle a refusée, c'est pourquoi ce que vous dites est aberrant. »*

*Monsieur GROSSVAK répond que c'est Monsieur le Maire qui est aberrant !*

*Monsieur le Maire reproche à Monsieur GROSSVAK d'écrire et de dire n'importe quoi, sans aucune preuve !*

*Madame FOULON souhaite ajouter que la locataire dont Monsieur GROSSVAK parle, c'est elle-même qui l'a rencontrée dans la nuit, car elle était d'astreinte ce jour là. « J'ai passé une partie de la nuit avec elle et je ne les ai laissés que lorsqu'ils ont eu une solution d'hébergement. Comment pouvez-vous dire, dès lors, que la Ville n'a pas été solidaire ! »*

*Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il est prêt à faire venir cette jeune femme ou à montrer des échanges d'e-mail. Cette jeune femme peut venir témoigner, je l'ai rencontrée, après ces événements.*

*Monsieur le Maire : « Mensonges !!! »*

### **Mise à disposition à titre temporaire d'un logement communal, 25 Place de la Libération.**

Vu la situation d'une femme ayant dû quitter son logement en urgence pour des raisons personnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition d'un logement communal de deux pièces, sis 25 place de la Libération, à titre temporaire, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 1<sup>er</sup> juin 2007, pour cette administrée.

Précise que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire globale de **389,92 €** (*Trois cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt douze centimes*).

### **Convention d'occupation du domaine public avec la Société Orange France pour l'implantation d'un relais pour téléphones mobiles**

Vu le projet présenté par ORANGE France de créer trois fausses souches de cheminées sur la toiture du bâtiment de la mairie pour y intégrer des antennes de téléphonie mobile et d'aménager un local technique dans le sous sol de ce bâtiment et l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, le Conseil Municipal par :

Pour : .....25 voix  
Contre :..... 1 voix (M. GROSSVAK)

Autorise l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur la Mairie et les travaux préalables, tels que prévus dans la déclaration de travaux déposée par ORANGE France.

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire privative du domaine public à passer avec ORANGE UPR IDF dont le siège est situé 110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF.

Dit que la convention prendra effet pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, renouvelable de plein droit par périodes de 3 ans.

Dit que le montant annuel de la redevance est de 13 000 euros net (*treize mille euros*).

*Monsieur GROSSVAK remarque que Monsieur le Maire applique le principe de précaution quand il n'est pas concerné (par exemple dans le cadre du P.E.B.) mais qu'il ne l'applique pas à ses propres décisions. Bien sûr, cette antenne est située à 130 m d'une école, alors que la norme prévoit au minimum 100 m, mais il vaudrait mieux être prudent et garder une distance de 300 m, qui est préconisée par certaines sources indépendantes. De plus, comme il y a déjà une antenne sur le toit de l'hôtel de Ville, il est très dangereux d'installer deux opérateurs sur un même site car les ouvriers qui vont installer le nouveau relais, seront soumis à un rayonnement maximum.*

*Monsieur CLOUET propose d'étudier la possibilité de poser de fausses girouettes en forme de coq plutôt que de fausses cheminées. A-t-on pensé au clocher de l'église ?*

*Monsieur SEGUIN informe Monsieur CLOUET que les mesures effectuées par les opérateurs n'ont pas permis de retenir le clocher de l'église.*

#### **Mise à disposition d'un terrain communal sis chemin du Champ Saint-Denis**

Vu la demande de M. et Mme BARZIC, gardiens de la salle omnisports Jack Pichery, de pouvoir disposer d'un jardinet et considérant que la commune dispose d'un terrain libre situé à côté de la salle omnisports, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable, de la parcelle cadastrée section AI N°58 en partie, pour une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Dit que la clôture du jardinet sera réalisée par M. et Mme BARZIC à leurs frais.

#### **Élargissement du Chemin du Clos à Darche – Acquisition des parcelles AC n° 933 (issue de AC n° 251) et AC n° 934 (issue de AC n° 252)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006, approuvant le plan d'élargissement à 4 m du Chemin du Clos à Darche et l'acquisition des emprises nécessaires à cet élargissement.

Considérant que cette dernière comportait une erreur de superficie sur la parcelle AC n° 251 (recadastrée n°933) appartenant à M. et Mme Hubert, soit 10 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup> et qu'elle précisait que la parcelle AC n° 252 (recadastrée AC n° 934) ferait l'objet d'une acquisition ultérieure après une recherche en propriété, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise de l'élargissement du Chemin du Clos à Darche appartenant à M. et Mme Hubert soit :

- AC n° 933 (issue de AC n° 251) pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros (*cent euros*) au lieu de 10 m<sup>2</sup>.
- AC n° 934 (issue de AC n° 252) pour une superficie de 18 m<sup>2</sup> au prix de 1 800 euros (*mille huit cent euros*).

Soit une emprise totale de 19 m<sup>2</sup> au prix global de 1 900 euros (*mille neuf cent euros*)

### **Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°347 sise 33 rue du Lac Marchais**

Vu la demande de M. et Mme LE GOFF en date du 15 janvier 2007 que la commune procède à l'acquisition de la partie de terrain correspondant au trottoir longeant la façade sur rue de leur propriété sise rue du Lac Marchais, leur appartenant et située de fait dans le domaine public, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°347 sise 33 rue du Lac Marchais d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme LE GOFF au prix global de 7 040 euros (*sept mille quarante euros*) toutes indemnités confondues.

### **V - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)**

#### **Convention de prestation de services avec la Société VITALIS**

Considérant la nécessité de proposer des activités diversifiées aux enfants du centre de loisirs, conformément aux engagements pris par la commune et l'offre de l'atelier créatif VITALIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de souscrire avec l'atelier créatif VITALIS sis à la Maison des Artistes 90 avenue de Flandres 75019 PARIS Cedex, représenté par Monsieur TOQUER, un contrat d'un montant de 6 000 €, comprenant 14 journées d'intervention pour la réalisation d'œuvres collectives et créatives, dans le cadre d'ateliers thématiques, suivis de la présentation de ces dernières au cours d'une exposition.

#### **Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et le Comité des Fêtes, la Maison des Loisirs et de la Culture et le Football Club de Groslay**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation et la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements sportifs et des équipements entre la Collectivité et entre la collectivité et :

- le Comité des Fêtes,
- la Maison des Loisirs et de la Culture,
- le Football Club de Groslay

pour une durée d'une année.

*Monsieur LE STRAT fait remarquer que la subvention du F.C.G. est inférieure à 23 000 €. Faut-il, malgré cela, conventionner ?*

*Monsieur BOISSEAU informe Monsieur LE STRAT qu'il n'y a pas que la subvention qui compte, il faut valoriser la mise à disposition des équipements communaux à cette association.*

### **VII - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

#### **Modification du tableau des effectifs au 21 mai 2007**

Vu le tableau des effectifs au 8 mars 2007, et considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des décrets sus-visés et des mouvements du personnel (retraite, mutation ...), le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

**Autorisation à Monsieur le Maire pour le renouvellement d'une convention pour l'assistance technique par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi**

Considérant la complexité du calcul des indemnités chômage dues aux personnes dont les contrats à durée déterminée expirent et qui ne sont pas renouvelés et la proposition de renouvellement de ce contrat, consenti pour une durée de trois ans non renouvelable, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces annexes, à intervenir entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion.

**Vie des Syndicats** (Dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

**Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson**

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.A.B.P. en date du 27 mars 2007 fixant la participation des communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser au S.I.E.A.B.P. la participation de la Ville de Groslay au titre de l'année 2007, pour un montant de **9 699,87 €**, soit une augmentation de 1% par rapport à la participation de l'année 2006.

**DIRECTION GENERALE (dossiers présentés par Monsieur le Maire)**

**Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome Paris Charles de Gaulle**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dénonce la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains ;

Emet un avis défavorable au projet de plan d'exposition au bruit proposé ;

Demande à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;

Demande, conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien ;

Demande la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires ;

Demande que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de construction neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part ;

Réitère de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate-forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France (SDRIF).

Demande de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :

Un plafonnement définitif du trafic aérien

L'application d'un couvre feu  
Et la création d'un troisième aéroport

Décide de déposer un recours contentieux contre l'Arrêté inter préfectoral approuvant le PEB de Roissy CDG.

Mandate à cet effet le cabinet UGGC représenté par Maître Bernard Lamorlette en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat aux conseils.

*Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord avec cette délibération car on ne peut pas parler de développement durable et souhaiter la construction d'un troisième aéroport. La seule solution consiste à réduire nos déplacements en avion ! De plus, il s'étonne que le Député, qui est soutenu par le Maire, ne figure à aucun moment dans cette délibération, alors qu'il ne s'est jamais opposé aux décisions du Gouvernement relatives au P.E.B. Peut-être, est-ce pour cela d'ailleurs que Madame MERLET est absente ce soir ?*

*Monsieur le Maire répond que Madame MERLET est absente pour des raisons personnelles et qu'une fois de plus, la remarque de Monsieur GROSSVAK est totalement farfelue.*

### **QUESTION DIVERSE**

*Monsieur CLOUET se fait l'écho de l'émoi provoqué par la décision brutale du Maire de démolir une piste de VTT qui ne gênait personne. Ces jeunes avaient passé beaucoup de temps à construire ce parcours. Ils en avaient d'ailleurs parlé à des Elus et auraient eu une autorisation tacite. Aujourd'hui, les parents sont choqués par la brutalité de votre réaction, sans aucune discussion préalable et, nous trouvons disproportionnées les demandes de dommages et intérêts que la Ville semble avoir formulées à leur endroit.*

*Monsieur le Maire fait remarquer qu'il avait été informé, le 22 avril au soir, de l'existence de ce parcours sauvage, au lieu-dit « Le Désert ». La police municipale s'est rendue sur place le lendemain et nous avons, à 18 heures, fait dresser un constat d'huissier en ma présence. Ces modules étaient très importants avec sur le trajet total de la piste (2 à 3 km) des pontons avec des dénivellations de 4 à 6 mètres ainsi que des « angles saillants » sur des arbres, suite à une coupe à quelques centimètres (entre 30 et 50 cm) du sol et un risque majeur d'accident. Aucun « module » ne présentait une sécurité. Le lieu n'était pas balisé, libre d'accès à tous et se trouvait en toute illégalité sur des terrains appartenant à la Ville, aux « Beaux Sites » et à quelques propriétaires privés. On ne peut pas mépriser à ce point le respect de la propriété privée. De plus, aucun bureau de contrôle n'avait visité ces installations clandestines et elles présentaient un péril sérieux ainsi qu'une mise en danger de la vie d'autrui.*

*Dès le 24 avril, les jeunes ont été informés qu'il leur fallait quitter les lieux et qu'ils devaient interrompre leurs activités. Trois semaines plus tard, non seulement ils n'avaient toujours pas respecté les demandes de la Mairie mais, en plus, ils avaient construit de nouveaux modules (cf. rapport de la police municipale). C'est pourquoi, dès le 16 mai, en accord avec la police municipale, le Directeur Général des Services, les Elus présents et sur recommandation de l'Avocat de la Ville, Monsieur le Maire a pris la décision de faire cesser ce trouble en démolissant les installations dangereuses et ainsi, sécuriser les lieux.*

*Pour autant, le dialogue n'est pas rompu avec ces jeunes. En conséquence, non seulement il n'y a pas eu précipitation ou brutalité mais simplement nous avons mis un terme au trouble d'insécurité en ayant informé en amont les personnes qui avaient réalisé ces modules et qui étaient présentes lors de la démolition de ces derniers.*

La séance est levée à 23 h 20.